



Rapport d'activité de la CSN 2018

Résumé

14 mai 2019

La Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Conformément à son mandat légal, elle conseille en toute indépendance le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) pour toutes les questions relatives à la sécurité des installations nucléaires.

Dans le cadre de la collaboration à la définition de prescriptions, la CSN a participé lors de l'année sous revue à la consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire (OENU), qui impliquait des modifications dans d'autres ordonnances, ainsi qu'à la consultation publique concernant deux directives de la CSN. Dans sa prise de position concernant la révision de l'ordonnance, la CSN a approuvé la reformulation désormais sans équivoque des prescriptions concernant la conception des installations prenant en compte les défaillances causées par des événements naturels. S'agissant des critères de mise hors service, la CSN a jugé que les réglementations dans le projet mis en consultation étaient plus clairement structurées. Elle a constaté que le respect des limites de dose jusqu'à 1 mSv, qui ne constituent plus un critère de mise hors service provisoire avec effet immédiat en raison de l'introduction du principe de proportionnalité, restent à surveiller en raison des exigences ad hoc pour l'analyse déterministe des défaillances dans le cadre des procédures de surveillance ordinaires. La CSN a jugé judicieuses les précisions qu'il est prévu d'apporter dans le cadre du stockage pour décroissance et notamment la possibilité d'un stockage pour décroissance en dehors d'une centrale (existante). En résumé, la CSN conclut que les modifications apportées à l'OENU et aux autres ordonnances clarifient la structure et la portée des dispositions légales dans les domaines concernés. Les reformulations n'impliquent aucun changement du niveau de protection actuel de l'homme et de l'environnement.

En matière de gestion des déchets radioactifs, la CSN a finalisé sa prise de position concernant la prise de position de l'IFSN au sujet du programme de gestion des déchets 2016 des assujettis à l'obligation d'évacuation. L'examen comportait, outre le programme de gestion des déchets 2016, le programme actuel de recherche, de développement et de démonstration (programme RD&D). À la suite de son examen, l'IFSN avait défini un certain nombre d'obligations à respecter dans le cadre de futures actualisations du programme de gestion des déchets et du programme RD&D. La CSN a relevé que l'IFSN avait examiné les projets en détail et de manière appropriée sur la base de questions et de critères pertinents. Elle se rallie sur le fond à l'évaluation du programme de gestion des déchets réalisée par l'IFSN et soutient les obligations formulées et les recommandations émises par cette dernière. En vue de la prochaine mise à jour du programme de gestion des déchets, la CSN a formulé trois recommandations supplémentaires ainsi qu'une recommandation concernant le programme RD&D. De plus, la CSN a abordé dans une autre recommandation les directives des autorités concernant la portée et le contenu des demandes d'autorisation générale pour des dépôts en couches géologiques profondes.



La CSN a remis au DETEC son avis sur le rapport d'activité et de gestion 2017 du conseil de l'IFSN. Sur la base des documents présentés, la CSN a jugé que le conseil de l'IFSN s'était acquitté de ses tâches conformément à la législation. Concernant l'étendue de l'évaluation de la CSN, la CSN a recommandé d'adopter le rapport et d'en donner décharge au conseil de l'IFSN.

Dans le cadre de l'évaluation des rapports annuels consacrés à la sécurité des centrales nucléaires suisses, la CSN s'est penchée de manière approfondie sur certains aspects relevant des facteurs humains et organisationnels, de la technique de commande et de réglage et de la technique des machines.

La commission s'est réunie lors de douze séances plénières. Des délégations de la CSN ont en outre participé à de nombreuses rencontres de divers organes pour clarifier des questions factuelles ou coordonner des activités.